

Zeitschrift: FemInfo / Verein Feministische Wissenschaft Schweiz = Association suisse femmes, féminisme, recherche

Herausgeber: Verein Feministische Wissenschaft Schweiz

Band: - (2020)

Heft: 55

Artikel: Dans le même bateau : certain*es doivent plus ramer que d'autres

Autor: Saulnier Bloch, Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1098541>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Certain*es doivent plus ramer que d'autres

TEXTE : MARIE SAULNIER BLOCH

Ce que révèlent la crise sanitaire de la Covid-19 et ses conséquences politiques, économiques et sociales, ce sont nos représentations sociales avec leurs matrices idéologiques et disciplinaires. Ce dévoilement nous permet de mettre en exergue les manières avec lesquelles nous répondons, individuellement et collectivement, aux questions des sens de nos existences comme de nos subsistances. Alors que l'état d'urgence est familier aux régimes totalitaires, le concept et son instrumentalisation dans le cadre démocratique nous donnent l'occasion de mettre en lumière une analyse critique politique et sociale que nombre d'entre nous cherchons inlassablement à souligner.

Urgence des personnes morales

Les personnes en exil, sans statut stable, sans revenu propre suffisant ou en situation de handicap sont particulièrement sujettes aux états d'émotion et de focalisation sur le court terme face à la menace de dévastation. Au niveau individuel, les enjeux de la

conservation biologique et psychique de soi sont, en effet, le moteur des (ré)actions. L'urgence s'inscrit dans l'imminence. Or, l'urgence a une autre acception pour les personnes dites morales¹. Les entrepreneuses-rs savent ce que l'investissement à flux tendu signifie. Toutefois, leur objectif n'est alors pas la conservation de leur personne en tant que telle mais celle de leur objet, à moyen voire long terme. Tout un arsenal idéologique et juridique soutient leur calcul de risque de perte avec projection de gain en ligne de mire. Que la perte de l'objet draine avec elle le revenu de travailleuses-rs n'en est qu'une conséquence. Concrètement, la perte signifie l'échec de la transformation de l'investissement en valeur, par le

1 Les personnes *morales* sont des entités avec une personnalité juridique de droit privé ou de droit public. Leur morale, loin du questionnement éthique, est attachée à la recherche du bien (dans le sens de l'intérêt) de ses membres.

Dans le même bateau

Marie Saulnier Bloch s'investit depuis plus de 20 ans dans les domaines juridiques, de formation, d'insertion professionnelle et en travail social, toujours aux côtés des plus vulnérabilisé-e-s par les stigmatisations directes, institutionnelles et/ou structurelles. Secrétaire migration à UNIA, elle s'intéresse particulièrement aux notions de capabilité et de responsabilité, sur les plans individuels comme collectifs.

biais de l'endettement ; le gain implique, au contraire, le bénéfice à réinvestir permettant de conserver voire de développer sa position, au mieux dominante, dans une logique concurrentielle. Ceci est aussi valable pour les autres personnes morales que sont les institutions publiques. Si la survie de l'Etat en tant que tel est rarement en cause, l'objet de l'urgence de l'Etat est classiquement celui de sa perspective de gain organique de conservation fonctionnelle, quitte à subir des pertes à l'échelle humaine. Ainsi, l'état d'urgence est un puissant instrument d'autorité permettant au pouvoir gouvernemental, quand il estime qu'une situation extraordinaire l'exige², d'ordonner des mesures nécessaires pour tout ou partie du pays, interprétant de manière extensive le pouvoir de maintien de l'ordre public (décidant notamment de la poursuite des procédures d'asile tout en entravant la liberté de circulation et de réunion).

Pertes partagées, bénéfiques privatisés et population amputée de ses membres

En ce temps de pandémie, quand les entreprises voient leur fonctionnement remis en cause, elles

s'adressent aux pouvoirs publics. Le gouvernement est entré en matière par un vaste train de mesures. Or, le Conseil des Etats a clairement décidé de ne pas exiger en retour l'interdiction de versements des dividendes au sein des entreprises qui font appel au chômage partiel. Hors de question donc de se prononcer sur les modalités de fonctionnement des entreprises. Quand la main gauche ignore le gain, la main droite soutient l'investissement. L'Etat serait-il réduit à une caisse d'assurance pour personnes morales ?

Quant aux individus, un regard sur les principes de l'aide sociale en Suisse est éclairant. La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) la définit comme ne devant intervenir qu'en cas d'épuisement de toutes les voies de recours, sur le fondement du principe de subsidiarité. Ainsi, l'aide sociale n'intervient que si la personne ne peut elle-même

² La base légale première des mesures prises par le gouvernement est prévue dans la loi sur les épidémies : www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20071012/index.html#a7.

subvenir à ses besoins et si toutes les autres sources d'aide disponibles, légales (bourses, pensions alimentaires, etc.) ou volontaires (dons caritatifs inclus) « ne peuvent être obtenues à temps et dans une mesure suffisante »³. Force est de constater qu'à l'heure de la rédaction de cet article⁴, les autorités n'ont pas, sauf exception notable en particulier à Genève, investi d'argent public pour soutenir à la hauteur de leurs besoins de nombreuses personnes passées jusque-là entre les mailles des filets des mesures du Conseil fédéral... alors même que l'état d'urgence est décrété pour raison de santé publique. Vingt-cinq organisations dont Unia ont pourtant appelé à la création d'un fonds de transition Covid-19 pour les nombreux travailleuses-rs domestiques, aidant-e-s dans les ménages privés, travailleuses-rs sans autorisation de séjour ou de travail, travailleuses-rs de l'économie des plateformes numériques, micro-indépendant-e-s dans les économies de la culture et du sexe, travailleuses-rs sans accès aux indemnités de l'assurance chômage ou de perte de gain. Bien que les mesures gouvernementales soient officiellement prises pour « protéger la population »⁵, des milliers de personnes

ne sont pas concernées. Ne font-elles pas partie de la population? L'Etat ne serait-il donc qu'une caisse d'assurance pour une partie seulement de sa population et de ses travailleuses-rs?

Regard intersectionnel sur les mécaniques d'aliénation

Quand l'urgence des personnes morales s'entrechoque avec les intérêts des individus, le rapport de force est inégal. Sur le podium des dangers inhérents de la logique systémique de l'urgence, le manque de nuances a une place de choix. Au niveau politique, cela se traduit classiquement par la concentration des pouvoirs et la restriction des priorités, avec pour

3 <https://normes.csias.ch/fr/a-conditions-et-principes-generaux/a4-principes-de-laide-sociale/>.

4 Soit le 15.06.2020.

5 OFS, www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html, consulté le 10.06.2020.

Dans le même bateau

corollaire l'affaiblissement des libertés publiques et la focalisation sur l'investissement dans des ressources considérées comme essentielles. Par voie de conséquence, ce qui est perçu comme marginal est invisibilisé et n'a aucune capacité de défense concrète de ses intérêts ni réponse à ses besoins.

La grille de lecture marxiste de l'aliénation, exposée il y a plus de cent cinquante ans déjà, nous a appris à identifier la légitimation et la dissimulation des rapports de domination qui conduisent à l'appropriation des productions, que celles-ci soient matérielles comme celles des employé-e-s dont le revenu est tiré de leurs salaires ou des productrice-eur-s non reconnu-e-s comme les femmes dites au foyer, ou immatérielles telles celles des artistes. L'optique intersectionnelle nourrit cette critique en mettant le doigt sur les subordinations multiples que subissent les personnes en fonction de leur rang socioéconomique. Ce à quoi nous assistons, c'est à une mécanique de consolidation de reproduction de contraintes structurelles protéiformes. Imbriquées, elles réduisent les individu-e-s à chercher à survivre dans la logique de l'urgence. Ces entraves sont patentes dans le monde professionnel

(contrats de travail précaires, sous-enchère salariale, etc.). Elles sont aussi juridiques (restrictions croissantes à l'octroi et au renouvellement d'autorisations de séjour et de travail, obstructions à la naturalisation, lacunes des contenus et de l'effectivité des normes antiracistes, antisexistes, etc.). Elles sont de même répressives (violences physiques domestiques et policières, violences verbales et de discours public, entraves à l'accessibilité, etc.). Et ce, préalablement à et indépendamment de tout *état d'urgence*.

A titre d'illustration, le cas du confinement est révélateur. Le repli comme moyen de conservation de soi implique l'existence d'un lieu où l'autonomie est sauve. Cependant, quand l'autonomie fait défaut, quand le foyer est un environnement dangereux ou quand il n'existe pas, le bât, si ce n'est le bas, blesse. Les paradoxes du chez soi se révèlent alors pour toute personne en situation problématique multiple : sans permis de séjour ou de travail, avec un permis précaire, *working poors*, sans domicile fixe, victimes de violence domestique, de traite des êtres humains, personnes LGBTIQ*, détenues ou hébergées en foyer collectif, en situation de handicap, à l'aide d'urgence,

personnes racisées, discriminées en fonction de leur origine, de leur appartenance, etc. On parle alors de « distance sociale » et de « gestes barrières », en droite ligne de la rhétorique de rejet discriminatoire xénophobe, racisant, classiste, antisémite, sexiste et validiste. L'ennemi vient de l'extérieur à soi. Sa capacité de nuisance est intrinsèque ; il est à mettre à distance et à contenir, dans la sphère privée comme économique. Pourtant, le chez soi n'est paradoxalement pas un espace unitaire. Il signifie non seulement le lieu officiel de résidence mais aussi le poste de travail pour ceux qui dépendent de leurs revenus dans les segments économiques priorisés, malgré les risques sanitaires encourus et les conditions de travail aggravées. Les travailleuses-rs sans nationalité suisse, soumises à l'impératif de la participation à la vie économique comme critère légal d'intégration, sont particulièrement sous pression. Le *chez soi* revêt ainsi deux modalités, d'enfermement, de mise à l'écart comme de réclusion avec comme corollaire l'obligation disciplinaire de produire. Or, quand cette participation est rendue impossible, parce que les rapports de travail n'ont pas ou n'ont plus lieu, l'incapacité

qui en résulte coïncide avec le risque de perte de statut légal.

Sortir de l'urgence

Comprendre ce qui se trame dans la logique de l'urgence nous aide à identifier la présence et les dynamiques de renforcement des appareils de domination par les politiques publiques actuelles. Posons-nous la question de savoir quel projet politique nous (re) produisons et voulons (re)produire par notre travail, nos interactions sociales et économiques, dans une perspective de temps long. Quelle figure a la collectivité des individus dans le projet politique ? Comment développer les *capabilités* des personnes afin qu'elles deviennent enfin et sans exception, de réels sujets ? Réformer les mécanismes sociaux, économiques et politiques et s'interroger sur la place de la justice sociale : là pourrait être, par exemple, un véritable objet d'urgence.